



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE



VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN
AUTOPARTAGE –
CONTRAT DE L'USAGER

Véhicules TCité

Tu me transportes !

Table des matières

1. Définitions.....	3
2. Conducteurs autorisés.....	3
3. Usages interdits.....	3
4. Utilisation d'un véhicule	4
4.1. Véhicules disponibles.....	4
4.2. Réservations	4
4.3. Utilisation régulière des véhicules.....	4
4.4. Accessibilité du service à la clientèle et situations d'urgence.....	6
4.5. Branchement et dépenses courantes.....	6
4.6. Particularités des véhicules électriques	7
4.7. Suspension	7
5. Panne ou accident	7
5.1. Généralités.....	7
5.2. Accident.....	7
5.3. Accident suivi d'un délit de fuite	8
5.4. Enquête et procédure.....	8
6. Assurances	9
6.1. Couverture.....	9
6.2. Responsabilité de l'Abonné	9
7. Infractions	10
8. Facturation.....	10
8.1. Échéancier de facturation.....	10
8.2. Correction de facture	10
8.3. Retard de paiement.....	10
9. Pénalités, modification et résiliation du contrat.....	11
9.1. Politique des pénalités.....	11
9.2. Modifications.....	11
9.3. Résiliation du Contrat.....	11
10. Documents exigibles.....	11
ANNEXE I - Liste des véhicules disponibles et informations élémentaires	12
ANNEXE II - Pénalités et autres frais.....	15
Annexe III – Modèle Constat à l'amiable.....	17

1. Définitions

Dans les présentes conditions d'utilisation des véhicules – Projet d'AutoPartage TCité RÉGIM, les mots suivants désignent :

- a) Abonné : personne qui détient un contrat avec la RÉGIM. L'Abonné doit avoir minimalement 21 ans au moment de son abonnement et posséder un dossier de conduite et d'assurances acceptables pour la Régie;
- b) Conditions d'utilisation des véhicules : désigne les conditions d'utilisation des véhicules – Projet d'AutoPartage TCité – RÉGIM de même que ses annexes;
- c) Contrat : contrat d'abonnement et ses annexes;
- d) Représentant de la Régie : personne responsable des relations avec la clientèle pour la Régie ou tout autre représentant autorisé;
- e) Territoire desservi : un rayon de 200 km aux alentours du point de chute. Le véhicule électrique doit demeurer dans la province du Québec;
- f) Point de chute : emplacement désigné en Annexe I pour le véhicule sélectionné;
- g) Régie ou RÉGIM : désigne la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Iles-de-la-Madeleine.

2. Conducteurs autorisés

L'Abonné s'engage à ne permettre l'utilisation des véhicules de l'AutoPartage de la Régie qu'à un conducteur autorisé, c'est-à-dire:

- lui-même;
- un autre Abonné en règle de la Régie;
- tout employé de la Régie ou toute autre personne préalablement autorisée par la Régie;
- advenant une entente avec un organisme, l'Abonné désigne les employés autorisés par l'organisme. L'organisme devra identifier à la Régie ses employés qui peuvent signer le contrat en tant qu'Abonné.

L'Abonné qui permet à un conducteur autorisé, autre que lui-même, d'utiliser un véhicule réservé à son nom demeure entièrement responsable de ce véhicule envers la Régie.

3. Usages interdits

Il est interdit de faire les usages suivants :

- a) de tirer, de pousser ou de propulser une remorque ou un autre véhicule;
- b) d'utiliser le véhicule électrique d'une manière imprudente ou à mauvais escient;
- c) de donner à la Régie de faux renseignements;
- d) de conduire un véhicule de l'AutoPartage sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire;
- e) d'utiliser un véhicule de l'AutoPartage dans l'accomplissement d'un délit ou d'une activité illégale;
- f) de fumer dans les véhicules de l'AutoPartage.

4. Utilisation d'un véhicule

Lorsqu'il prend possession d'un véhicule, l'Abonné doit en faire l'inspection. Il doit signaler sans délai, par téléphone ou courriel au Représentant de la Régie toute anomalie ou tout dommage non inscrit sur la fiche d'état général du véhicule. Tout dommage non signalé par un Abonné avant son départ avec un véhicule peut lui être imputé. Le véhicule doit être retourné avec au minimum de 70% de batterie en prévision de l'usage d'un prochain usager.

4.1. Véhicules disponibles

Les véhicules disponibles et leur tarif d'utilisation sont présentés en Annexe I.

4.2. Réservations

4.2.1. Réservation obligatoire et période de réservation

L'Abonné doit toujours réserver un véhicule avant de l'utiliser et il doit le faire via le portail web du projet TCité, à la suite de l'approbation de sa candidature avec le lien disponible sur le site Web de la REGIM.

Il est possible de réserver un véhicule entre 21 jours et cinq minutes à l'avance, selon la disponibilité du véhicule.

4.2.2. Annulation ou retard d'une réservation

Toute annulation d'une réservation doit être faite au moins deux heures avant le début de la période d'utilisation du véhicule. Voir la grille tarifaire pour connaître les frais et pénalités en cas de retard (voir Annexe II - Pénalités et autres frais).

4.2.3. Prolongation d'une réservation

L'Abonné qui désire prolonger sa réservation doit le faire via la plateforme de réservation. Il est possible de prolonger la réservation selon la disponibilité du véhicule. L'Abonné doit être en mesure de rapporter le véhicule à temps au Point de chute, et avec un niveau de batterie adéquat à défaut de quoi des pénalités s'appliquent (voir Annexe II - Pénalités et autres frais).

4.2.4. Réservation écourtée

L'Abonné qui rapporte un véhicule plus tôt que la fin prévue de sa réservation peut le signaler via la plateforme de réservation pour le rendre disponible aux autres Abonnés. Ceci doit être fait en ligne, en utilisant la fonction « terminer la réservation ». Le seul fait d'utiliser sa clé RFID (Carte « SAUVÉR ») pour verrouiller un véhicule de retour à son Point de chute ne suffit pas pour le « Libérer ». À prévoir également le temps de recharge à la fin de la réservation.

4.3. Utilisation régulière des véhicules

4.3.1. Carte d'utilisateur SAUVÉR

Une fois admis parmi les usagers autorisés, l'Abonné se voit remettre une clé RFID que l'on appelle également une carte d'usager « SAUVÉR ». Cette carte ne peut être utilisée que dans le service d'AutoPartage SAUVÉR de la Régie et demeure la propriété de cette dernière. Le remplacement de la carte est effectué aux frais de l'Abonné (voir Annexe II – Pénalités et autres frais).

Il y a également un dépôt de 20\$ à payer par carte d'usager. Ce paiement sera fait par carte de crédit. Ce dépôt sera remis à l'usager s'il retourne la carte à la REGIM.

4.3.2. Prise de possession et utilisation

L'Abonné peut prendre possession d'un véhicule au Point de chute désigné en Annexe I des présentes Conditions d'utilisation des véhicules.

En cas de retard d'une heure ou plus de l'Abonné, la réservation est annulée. (voir Annexe II – Pénalités et autres frais).

L'utilisation d'un véhicule en dehors du Territoire desservi est permis à la condition de respecter l'autonomie du véhicule et de le rapporter, à la fin du trajet et à l'heure prévue, au Point de chute. L'Abonné qui utilise le véhicule en dehors du Territoire desservi est responsable des frais inhérents (recharge, remorquage, etc.).

4.3.3. Responsabilités de l'Abonné

L'Abonné doit aller chercher la carte SAUVER dans les heures de service disponible à l'endroit indiqué par un membre de l'équipe de la REGIM. Un dépôt de 20\$ est prélevé sur la carte de crédit de l'usager pour la carte. L'usager doit retourner sa carte à cet endroit pour que le dépôt lui soit retourné.

L'Abonné doit aller chercher le véhicule qu'il a réservé au Point de chute et le rapporter propre et en bon état de fonctionnement au Point de chute, au plus tard à la fin de la période pour laquelle il l'a réservé, avec au minimum 70% de batterie.

Après chaque utilisation, l'Abonné doit actionner le frein à main et utiliser sa carte SAUVER pour verrouiller les portières. De plus, l'Abonné doit signaler à la Régie, dès qu'il en a connaissance, toute défectuosité ou irrégularité de fonctionnement d'un véhicule, un bruit anormal, l'affaiblissement de la batterie, etc., ainsi que tout équipement manquant dans le véhicule.

L'Abonné doit s'inscrire en ligne sur le site lecircuitelectrique.com pour créer son compte et pouvoir utiliser les bornes de recharges de ce circuit. Vous devez avoir votre téléphone ou préalablement avoir commandé une carte pour pouvoir utiliser les bornes.

L'Abonné qui rapporte un véhicule au mauvais endroit doit en avertir la Régie dès que possible, c'est la responsabilité de l'Abonné de ramener le véhicule au bon endroit. L'Abonné fautif est facturé pour la période écoulée entre la fin de sa réservation et le moment où le problème est résolu. Si La Régie doit intervenir pour régler le problème et/ou si un tiers service est utilisé (taxi, assistance routière, ou autre), ces frais sont à la charge de l'Abonné (voir Annexe II – Pénalités et autres frais).

4.3.4. Respect des lois et règlements applicables

L'Abonné s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Code de la sécurité routière;
- Règlements municipaux notamment, ceux concernant le stationnement;
- Code criminel;
- Toutes autres lois applicables.

4.4. Accessibilité du service à la clientèle et situations d'urgence

Les heures d'ouverture des bureaux de la Régie, pour fins administratives, sont de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi. Pour communiquer avec un employé pendant les heures de bureau, il faut composer le numéro des réservations, soit le 1 877 521-0841 ou le 418-364-0841. En cas d'urgence en dehors des heures de bureau, il est possible de communiquer avec une personne de l'équipe de la RÉGIM en appelant sur la ligne d'urgence au même numéro et faire l'option 2.

En cas d'urgence nécessitant des soins médicaux ou un rapport d'accident, composer le 911 en premier lieu. Ensuite, contactez, si vous êtes en mesure de le faire, un membre de l'équipe de la REGIM au 1 877 521-0841 ou 418 364-0841 (et option 2 si en dehors des heures d'ouverture de bureau).

4.5. Branchement et dépenses courantes

4.5.1. Grille tarifaire

L'Abonnée s'engage à avoir pris connaissance de la grille tarifaire en cours. Elle peut être appelée à changement en tout temps. Elle est disponible sur le site web de la REGIM au regim.info/autopartage.

4.5.2. Branchement

Au retour du véhicule, l'Abonné doit brancher le véhicule à la borne de recharge gratuite spécifique aux véhicules électriques de la Régie. Durant la période de location de la voiture, la recharge électrique est au frais de l'utilisateur. L'Abonné doit utiliser son compte préalablement créé sur le site du Circuit électrique pour utiliser les bornes. Une carte d'urgence pour utiliser les bornes du circuit électrique est disponible dans la voiture. Cependant, si l'Abonné utilise cette carte, des frais lui seront chargés. La carte est disponible dans la console entre les deux sièges avant du véhicule. Après son utilisation, l'utilisateur doit remettre la carte dans la console. Si, au moment de rapporter le véhicule au bureau de la RÉGIM de Carleton-Sur-Mer, la borne de recharge n'est pas disponible, il faut le signaler sans délai à une employée de la Régie par téléphone ou par courriel (regim@regim.info). À défaut, des frais pourront lui être facturés (voir Annexe II – Pénalités et autres frais).

4.5.3. Liquide lave-vitre

Un contenant de lave-vitre est disponible dans le coffre arrière du véhicule. L'Abonné doit signaler par courriel (regim@regim.info) au Représentant de la REGIM l'utilisation dudit contenant, afin de s'assurer de la présence constante de recharge de lave-vitre.

4.5.4. Pièces justificatives

Si un achat doit absolument être fait, un relevé de paiement direct ou de carte de crédit qui ne porte aucune mention de la nature de l'achat et du commerce où il a été effectué ne constitue pas une preuve d'achat. La pièce justificative exigée par la Régie, pour fin de crédit, est le REÇU DE CAISSE ou une photo de ce dernier. Si celui-ci n'est pas assez explicite, l'Abonné est responsable de demander une facture en bonne et due forme, à défaut, il ne sera pas crédité.

4.6. Particularités des véhicules électriques

4.6.1. Autonomie des véhicules électriques

Selon sa manière de conduire, le relief, la température extérieure et les accessoires utilisés (notamment le chauffage et la climatisation), l'autonomie des véhicules électriques peuvent être extrêmement variables.

4.6.2. Éviter les pannes d'énergies

Lorsqu'il utilise un véhicule électrique, l'Abonné est responsable de s'assurer que le véhicule qu'il a emprunté dispose de l'autonomie nécessaire pour être rapportée dans la zone de stationnement à la fin de son trajet à l'emplacement prévu où l'abonné doit brancher le véhicule électrique à la borne de recharge désignée.

4.7. Suspension

L'utilisation des véhicules peut être suspendue en cas de non-respect des termes du Contrat ou des Conditions d'utilisation des véhicules.

5. Panne ou accident

5.1. Généralités

Lorsqu'il utilise un véhicule de l'AutoPartage, l'Abonné doit s'assurer de respecter le manuel du propriétaire. En cas de problème qui empêche ou limite l'utilisation du véhicule ou qui est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, il doit communiquer avec la Régie et disposer du véhicule de façon sécuritaire et selon les instructions du Représentant de la Régie.

5.2. Accident

En cas d'accident entraînant des dommages, l'Abonné doit communiquer avec un employé de la Régie dans les plus brefs délais. Si un autre véhicule est impliqué dans l'accident, l'Abonné doit, au préalable, faire établir un rapport de police en bonne et due forme et noter les renseignements suivants:

- a) la date, l'heure, le lieu et les circonstances de l'accident;
- b) le numéro de plaque du ou des autres véhicules en cause, leur marque et leur année, leur numéro d'identification (numéro de série) et le numéro de l'attestation d'assurance (avec nom et coordonnées de l'assureur);
- c) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des conducteurs en cause et leur numéro de permis de conduire;
- d) les coordonnées du propriétaire du ou des véhicules (si ce n'est pas le conducteur);
- e) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des témoins, s'il y a lieu (préciser s'il s'agit d'un passager);
- f) une description des dommages aux véhicules;
- g) le tout signé par les autres conducteurs en cause.

En cas d'urgence nécessitant des soins médicaux ou un rapport d'accident, composer le 911 en premier lieu. Ensuite, contactez, si vous êtes en mesure de le faire, un membre de l'équipe de la REGIM au 1 877 521-0841 ou 418 364-0841 (et option 2 si en dehors des heures d'ouverture de bureau).

Un constat à l'amiable est présenté en annexe au contrat et une copie est disponible dans le coffre à gant de la voiture.

5.3. Accident suivi d'un délit de fuite

En cas d'accident suivi d'un délit de fuite, l'Abonné doit obligatoirement faire établir un rapport de police.

5.4. Enquête et procédure

L'Abonné s'engage à livrer à la Régie et à tout autre service de traitement des réclamations les conclusions de tout rapport ou avis au sujet d'une revendication ou d'une poursuite contre la Régie relativement à un accident mettant en cause un véhicule de l'AutoPartage ou obtenu par son intermédiaire.

L'Abonné s'engage à collaborer entièrement avec la Régie à l'enquête et à la défense dans une affaire de revendication ou de poursuite de ce genre.

6. Assurances

6.1. Couverture

La police d'assurance délivrée à la Régie fait partie intégrante des Conditions d'utilisation des véhicules et une copie de ladite police est disponible sur demande.

Durant la période pendant laquelle il utilise un véhicule, l'Abonné est couvert entre autres par les assurances suivantes :

- a) Responsabilité civile : toute personne autorisée en vertu des Conditions d'utilisation des véhicules à conduire un véhicule est couverte par une police d'assurance responsabilité civile et est assujettie à l'application de tous ses termes, conditions et exclusions;
- b) Accident : s'il est impliqué dans un accident, le conducteur autorisé est couvert par une assurance collision. Le conducteur autorisé est cependant responsable du paiement de la franchise assumée par la Régie (entre 1 000\$ et 2 500\$).

6.2. Responsabilité de l'Abonné

6.2.1. Propreté du véhicule au retour

L'Abonné est tenu de rapporter le véhicule en bon état de propreté, à défaut, il sera tenu au paiement des frais de nettoyage (voir Annexe II – Pénalités et autres frais).

6.2.2. Dommage sur le véhicule

L'Abonné est responsable de tout dommage causé par sa faute et qui n'est pas couvert par la police d'assurance de la Régie ou par la garantie du fabricant du véhicule, notamment s'il :

- a) utilise un véhicule à des fins non autorisées;
- b) déroge à tout critère ou à toute condition des Conditions d'utilisation des véhicules, notamment s'il omet de recueillir les informations requises ou de collaborer entièrement à la suite d'un accident et que cette négligence entraîne des frais additionnels pour la Régie;
- c) utilise un véhicule de manière négligente ou omet de respecter les instructions contenues dans le manuel du propriétaire;
- d) néglige de fermer et de verrouiller toutes les portières, les fenêtres et le coffre;
- e) néglige d'éteindre certains accessoires au retour du véhicule (phares, essuie-glaces, etc.);
- f) omet d'aviser immédiatement la Régie du vol, du vandalisme ou des dommages causés à un véhicule de l'AutoPartage (ou obtenu par son intermédiaire) ou de tout accident.

7. Infractions

L'Abonné s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables.

À cet effet, l'Abonné est responsable des contraventions reçues pendant la période d'utilisation d'un véhicule. Des frais administratifs de traitement de 15% sont appliqués lorsque la Régie doit traiter une contravention (infraction de stationnement non payée par l'Abonné, frais de radar photo, etc.).

8. Facturation

8.1. Échéancier de facturation

La facturation de l'utilisation des véhicules incluant les pénalités et autres frais (voir Annexe II – Pénalités et autres frais) est faite mensuellement et doit être acquittée entièrement dans les trente jours de la facturation.

8.2. Correction de facture

L'Abonné dispose d'un mois après la fin de la période de facturation concernée pour signaler toute erreur ou omission. Aucune correction ne peut être faite ou aucun crédit n'est accordé ensuite.

8.3. Retard de paiement

Tout solde impayé après 30 jours porte intérêt de 2 % par mois de retard, jusqu'à concurrence de 24% par année.

L'Abonné dont le solde dépasse 100\$ après la date d'échéance de la dernière facturation ne peut faire de nouvelles réservations ou utiliser des véhicules tant que son paiement n'est pas réglé.

9. Pénalités, modification et résiliation du contrat

9.1. Politique des pénalités

L'Abonné s'engage à payer à la Régie, en cas de non-respect de l'une ou l'autre des dispositions des Conditions d'utilisation des véhicules pour lesquelles une pénalité est prévue (voir Annexe II - Pénalité et autres frais), la somme indiquée, plus les frais occasionnés à la Régie, le cas échéant.

9.2. Modifications

Conformément aux dispositions du Contrat, la Régie se réserve le droit de modifier de temps à autre lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, les modalités et conditions stipulées dans les présentes conditions d'utilisation des véhicules et ses annexes. La Régie en avise les Abonnés.

9.3. Résiliation du Contrat

Conformément aux dispositions du Contrat, La Régie se réserve le droit, en sus de la facturation de pénalités ou autres frais (voir Annexe II - Pénalités et autres frais), de résilier le Contrat si l'Abonné ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans le Contrat ou dans les Conditions d'utilisation des véhicules.

10. Documents exigibles

Documents exigibles

- Une photocopie (ou photo) de votre permis de conduire (obligatoire);
- Un rapport récent de votre dossier de sinistres automobiles (sur demande);
- Un rapport récent de votre dossier de conduite de la SAAQ (sur demande).

En signant ce document, j'accepte toutes les modalités du contrat de l'utilisateur, incluant un dépôt de 20\$ qui sera prélevé automatiquement sur la carte de crédit pour la carte SAUVER tel qu'inscrit dans le contrat.

Nom de l'Abonné

Signature

Date

ANNEXE I - Liste des véhicules disponibles et informations élémentaires

Véhicule (immatriculation)	Point de chute	Autonomie Nominal du véhicule	Temps de recharge estimé selon le type de borne
Chevrolet Bolt	Bureau administratif 550A boulevard Perron, Carleton-sur-Mer	380 km en mode électrique (en été, à pleine charge) N. B. Prévoir un maximum de 300 km par grand froid	Borne de type 2 (240 volts) : 40 km par heure de recharge Borne à recharge rapide : 145 km par demi-heure
Volt	Hôtel de ville Carleton-sur-Mer 629 boulevard Perron, Carleton-sur-Mer	Voiture Hybride - L'autonomie de la voiture électrique Chevrolet Volt est de 60 km. À l'essence, c'est 545 km.	Borne de type 2 (240 volts) : 40 km par heure de recharge (4h la recharge complète)
SOUL 2018	Hôtel de ville Carleton-sur-Mer 629 boulevard Perron, Carleton-sur-Mer	L'autonomie de la voiture Soul est d'environ 165 km.	Borne de type 2 (240 volts) : 40 km par heure de recharge (5h la recharge complète) Borne de recharge rapide : environ 145 km par demi-heure
Bolt	Hôtel de ville 545, boulevard Perron Maria (Québec) G0C 1Y0	380 km en mode électrique (en été, à pleine charge) N. B. Prévoir un maximum de 300 km par grand froid	Borne de type 2 (240 volts) : 40 km par heure de recharge Borne à recharge rapide : 145 km par demi-heure
Bolt	Hotel de ville Chandler 38 rue Commerciale Ouest	380 km en mode électrique (en été, à pleine charge) N. B. Prévoir un maximum de 300	Borne de type 2 (240 volts) : 40 km par heure de recharge Borne à recharge rapide : 145 km par

		km par grand froid	demi-heure
Bolt	Grande-Rivière	380 km en mode électrique (en été, à pleine charge) N. B. Prévoir un maximum de 300 km par grand froid	Borne de type 2 (240 volts) : 40 km par heure de recharge Borne à recharge rapide : 145 km par demi-heure
Bolt blanche	Gaspé	380 km en mode électrique (en été, à pleine charge) N. B. Prévoir un maximum de 300 km par grand froid	Borne de type 2 (240 volts) : 40 km par heure de recharge Borne à recharge rapide : 145 km par demi-heure
Bolt Bleu	Gaspé	380 km en mode électrique (en été, à pleine charge) N. B. Prévoir un maximum de 300 km par grand froid	Borne de type 2 (240 volts) : 40 km par heure de recharge Borne à recharge rapide : 145 km par demi-heure
Volt	Cap-aux-Meules	Voiture Hybride - L'autonomie de la voiture électrique Chevrolet Volt est de 60 km. À l'essence, c'est 545 km.	Borne de type 2 (240 volts) : 40 km par heure de recharge (4h la recharge complète)
Bolt	Cap-aux-Meules	380 km en mode électrique (en été, à pleine charge) N. B. Prévoir un maximum de 300 km par grand froid	Borne de type 2 (240 volts) : 40 km par heure de recharge Borne à recharge rapide : 145 km par demi-heure

Le manuel du propriétaire du véhicule est disponible sur demande.

Pour plus d'informations sur le temps de recharge, vous pouvez consulter le tableau suivant :

Durée de la recharge pour obtenir 40 km d'autonomie

Type de recharge	Durée de recharge pour récupérer 40 km d'autonomie
Rapide – borne de 25 kW	30 minutes
Rapide – borne de 50 kW	15 minutes
Rapide – borne de 100 kW	8 minutes
Niveau 2 – borne de 7 kW	De 1 à 3 heures
Niveau 1 – prise de courant	8 heures et plus

Les durées dans ce tableau sont fournies à titre indicatif seulement, pour un véhicule entièrement électrique. Elles ne s'appliquent pas aux véhicules hybrides rechargeables, qui ont un mode de fonctionnement différent.

Source : Hydro-Québec, <https://www.hydroquebec.com/electrification-transport/voitures-electriques/recharge.html>

ANNEXE II - Pénalités et autres frais

L'abonné s'engage à payer à la Régie en cas de non-respect de l'une ou l'autre des dispositions des Conditions d'utilisation des véhicules pour lesquelles une pénalité est prévue ci-après, la somme indiquée, plus les frais occasionnés à la Régie.

1. Frais généraux

Abandon de véhicule et/ou enlèvement	Coût de l'assistance routière + Salaire des employés municipaux ou de la Régie ayant à se déplacer + Coût des bénéfices marginaux + 15 % de frais d'administration.
Batterie à plat	Coût de l'assistance routière + Salaire des employés municipaux ou de la Régie ayant à se déplacer + Coût des bénéfices marginaux + 15 % de frais d'administration.
Carte d'usager perdue	Perte du dépôt de 20\$ + 15 % de frais d'administration + nouveau dépôt de 20\$.
Carte de borne de recharge perdue	15,00 \$ de frais de remplacement + 15 % de frais d'administration.
Usage de la carte de borne de recharge appartenant à la Municipalité et/ou à la Régie	Remboursement du montant utilisé + 15 % de frais d'administration.
Contravention	Frais de la contravention + 15 % de frais d'administration.
Nettoyage en profondeur	Frais de nettoyage + Salaire des employés municipaux ou de la Régie ayant à se déplacer + Coût des bénéfices marginaux + 15 % de frais d'administration.
Retour sans branchement à une borne	Valeur de la perte de l'usage du véhicule + 15 % de frais administration.
Remorquage/ crevaison	Frais de remorquage + Frais de réparations + Salaire des employés municipaux ou de la Régie ayant à se déplacer + Coût des bénéfices marginaux + Valeur de la perte d'usage du véhicule + 15 % de frais d'administration.
Stationnement dans un endroit prohibé	Frais de remorquage + Salaire des employés municipaux ou de la Régie ayant à se déplacer + Coût des bénéfices marginaux + Valeur de la perte d'usage du véhicule + 15 % de frais d'administration.

Pour toute autre intervention	Salaire des employés municipaux ou de la Régie ayant à se déplacer + Coût des bénéfices marginaux + 15 % de frais d'administration.
--------------------------------------	---

2. Frais spécifiques reliés aux véhicules disponibles sur réservation

Retard pour la prise de possession du véhicule	Il y a un délai de grâce de 15 minutes, où il est possible de prendre possession du véhicule.	Le temps facturé représentera le temps réservé.
Utilisation au-delà de la période réservée / Utilisation d'un véhicule sans réservation	Si l'Abonné n'a pas fait de nouvelle réservation, toute prolongation de l'utilisation au-delà de l'heure de retour de plus de 5 minutes est assimilable à une « utilisation d'un véhicule sans réservation ».	Coût du temps utilisé (temps réservé et non réservé) + frais en cas de perte pour une autre réservation + 15 % de frais administratif.
Annulation ou raccourcissement d'une réservation	Réservation annulée, décalée ou raccourcie plus de deux heures avant le début de la période d'utilisation prévue.	Aucuns frais d'annulation.
	Réservation annulée, décalée ou raccourcie moins de deux heures avant le début de la période d'utilisation.	Les heures réservées et/ou utilisées sont non remboursables.
	Réservation annulée, décalée ou raccourcie après le début de la période prévue d'utilisation.	Les heures réservées et/ou utilisées sont non remboursables.

Annexe III – Modèle Constat à l’amiable

CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE



➤ QUE FAIRE en cas d'accident?

Si quelqu'un est blessé, même légèrement :

Appelez d'abord les services de secours et demandez à un agent de la paix de remplir un rapport d'accident.

S'il n'y a que des dommages matériels :

Remplissez soigneusement un seul et même Constat amiable.

➤ COMMENT REMPLIR le Constat amiable

1. Utilisez un seul Constat amiable pour deux véhicules en cause (deux Constats pour trois véhicules, etc.) Peu importe qui le fournit ou le remplit. Utilisez un stylo à bille et pressez, le double sera plus lisible.
2. Copiez soigneusement l'information qui se trouve sur le permis de conduire, le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance.
3. S'il y a des témoins, indiquez leur nom et adresse au point 5 du Constat. Cela est particulièrement important en cas de difficultés avec l'autre conducteur.

4. Signez et faites signer le Constat par l'autre conducteur. Chaque conducteur doit conserver un exemplaire.

Si l'autre conducteur refuse de remplir un Constat ou de le signer, une fois rempli, remplissez quand même le vôtre.

N'oubliez pas de faire un croquis de l'accident et de décrire les dommages matériels apparents.

➤ APRÈS L'ACCIDENT

Recommandations s'adressant seulement aux clients de La Capitale assurances générales

Si votre véhicule n'est pas en état de circuler :

Appelez Cap assistance routière au numéro indiqué sur votre carte de membre, si vous avez droit à ce service. Votre véhicule sera déplacé dans un endroit sécuritaire. Communiquez avec le service des réclamations de votre région pour déclarer votre sinistre.

Si votre véhicule peut circuler :

Communiquez avec le service des réclamations de votre région afin de déclarer votre sinistre le plus rapidement possible.

SERVICE DES SINISTRES

Secteur Ouest :

Abitibi-Témiscamingue – Lanaudière – Laurentides – Laval –
Montréal – Nord-du-Québec – Outaouais
Local : 514 906-2222 - Sans frais : 1 800 465-0770

Secteur Est :

Bas-Saint-Laurent - Centre-du-Québec - Chaudière-Appalaches -
Côte-Nord - Estrie - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine -
Lac-Saint-Jean - Mauricie - Québec - Saguenay
Local : 418 266-9760 - Sans frais : 1 800 461-0770

Placez votre nouveau Constat amiable dans la boîte à gants, dès réception.

EXEMPLE D'ILLUSTRATION D'UN CROQUIS DE L'ACCIDENT



